# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 2.2

### FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Le conseil municipal doit se prononcer pour déterminer les taux d'imposition pour l'année 2015.

Il est rappelé que ces taux n'ont pas évolué depuis l'année 1998.

Les orientations budgétaires discutées lors de la séance du 5 février 2015, sont en faveur du maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2014.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (26 voix pour et 7 voix contre (S. Lacote, A. Riccetti, V. Duverrière, G. Roy, N. Fayette, R. Mucyo, G. Largeron)), décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2015, dans les conditions suivantes :

* **taxe d'habitation : 11,41 %**
* **foncier bâti : 27,84 %**
* **foncier non bâti : 67,26 %.**